



Contrat Operating A

82401

N/Réf. SG/

Entre

Dallmayr Automatenservice SAc

Cafétéria Collège de Candolle

Coquo SàRL

Avenue A.-M. Mirany 36

1225 Chêne-Bourg

CHE-434.007.479 TVA

(ci-après dénommé «Client»)

(ci-après dénommé «Dallmayr»)

1. Objet du contrat

- Ce contrat règle tous les aspects légaux ayant pour objet la prestation de services de distribution avec 1.1. des automates entre le Client et l'entreprise Dallmayr.
- L'annexe fait partie intégrante de ce contrat. 1.2.

Prestations de l'entreprise Dallmayr 2.

L'entreprise Dallmayr met à disposition du Client, en operating, les distributeurs automatiques indiqués dans l'annexe et délivre les prestations suivantes:

- Installation des distributeurs: 2.1.
 - configuration des distributeurs d'entente avec le Client;
 - livraison, installation et enregistrements de détail.
- 2.2. Service opérationnel:
 - livraison des produits alimentaires et boissons; le choix des produits sera effectué par l'entreprise Dallmayr qui considérera, dans la limite du possible, les exigences du Client;
 - réapprovisionnement et mise en fonction des distributeurs;
 - nettoyage professionnel et conforme aux prescriptions des distributeurs.



Tél. +41 (0)91 985 40 00

Fax +41 (0)91 985 40 01





- 2.3. Service technique:
 - résolution compétente des pannes éventuelles.
- 2.4. Autres prestations:
 - Gestion de la monnaie et décomptes.

3. Prestations du Client

- 3.1. Le Client met à disposition de l'entreprise Dallmayr des espaces adéquats à l'intérieur de son établissement, et réservés à l'installation des distributeurs automatiques indiqués dans l'annexe.
 - Les parties conviennent en commun du lieu d'installation des distributeurs en tenant compte des besoins du personnel, de l'organisation de l'entreprise et du meilleur usage desdits distributeurs.
- 3.2. D'éventuels raccordements pour l'électricité et l'eau (y compris robinet de fermeture et valve de réduction de la pression selon les prescriptions techniques) seront mis à disposition par le Client à ses frais.
 - Les coûts pour la consommation d'eau et d'électricité pour les distributeurs sont à la charge du Client.
- 3.3. Le Client assure les distributeurs contre l'effraction, le vol, les incendies, les dégâts d'eau et les dommages dus aux éléments naturels, et répond envers l'entreprise Dallmayr en cas de dommage par négligence des distributeurs. Les valeurs assurées sont indiquées dans l'annexe.
- 3.4. Le nettoyage des locaux dans lesquels sont installés le distributeur est à la charge du Client.
- 3.5. D'éventuelles pannes doivent être annoncées immédiatement à l'entreprise Dallmayr, afin qu'elle puisse les traiter le plus rapidement possible.
 La Hotline pour les pannes est actuellement le 0800 555 802.
- 3.6. Pour garantir les services technique et opérationnel, le Client s'engage à consentir au personnel de l'entreprise Dallmayr le libre accès aux distributeurs pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. En cas d'urgence, l'accès sera également autorisé en dehors des heures normales de travail.

Tél. +41 (0)91 985 40 00

Fax +41 (0)91 985 40 01





Le Client s'engage, pendant la validité de ce contrat, à éviter que d'autres distributeurs en concurrence 3.7. avec ceux de l'entreprise Dallmayr soient installés ou mis en fonction dans son établissement, et à ne tolérer aucune vente d'autres produits en concurrence avec ceux desdits distributeurs.

Conditions 4.

Le contrat a une durée de 60 (soixante) mois. Les dates inhérentes au début et à la fin du contrat, 4.1 sont indiquées dans l'annexe.

Si le contrat n'est pas résilié par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 (six) mois pour son échéance, la durée du contrat sera tacitement reconduite d'année en année et ainsi de suite.

La faculté des parties de résilier le contrat pour justes motifs demeure réservée. Au débiteur en demeure doit être donné un dernier délai de 4 semaines afin qu'il puisse accomplir ses obligations.

En cas de faillite ou de moratoire concordataire concernant l'une des parties, l'autre partie aura la faculté de résilier le contrat avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

- Les distributeurs restent la propriété de l'entreprise Dallmayr pendant toute la durée du contrat. 4.2.
- Dans le cas où les locaux mis à disposition par le Client, font l'objet d'un contrat de bail à loyer, ou 4.3. d'un bail à ferme, le Client déclare être autorisé par le bailleur à installer les distributeurs. Le Client s'engage à informer le bailleur que les distributeurs restent la propriété de l'entreprise Dallmayr et qu'ils ne sont pas assujettis au droit de rétention du bailleur (art. 268 CO).
- Les prix de vente et les conditions de détail sont indiqués dans l'annexe. 4.4.
- En cas d'augmentation du prix d'achat des produits, d'augmentation de l'indice suisse des prix à la 4.5. consommation, et d'augmentation d'impôts (p.ex. TVA), l'entreprise Dallmayr est autorisée à augmenter le prix de vente des produits après en avoir informé le Client.

www.dallmayr.ch

Tél. +41 (0)91 985 40 00

Fax +41 (0)91 985 40 01





Les variations seront effectuées moyennant l'introduction séquentielle de pièces de monnaie de CHF 0.10 et, dans le cas de fonctionnement sans argent comptant, il sera utilisé la pratique habituelle de l'arrondissement au centime.

- La résolution des pannes techniques sera facturée dans les cas suivants: non observation des instructions d'usage, usage incorrect et impropre du distributeur par le Client, son personnel, ou les visiteurs, intervention extérieure et modification de parties du distributeur par des personnes non autorisées par l'entreprise Dallmayr.
- Une cession des droits de ce contrat par le Client est exclue. L'entreprise Dallmayr est autorisée à 4.7. céder à des tiers les droits et les obligations de ce contrat et/ou en relation avec les distributeurs. Une telle cession ne doit pas porter préjudice et gêner l'usage des distributeurs par le Client.
- Si des dispositions de ce contrat étaient lacuneuses, juridiquement nulles ou inexécutables pour des 4.8. raisons juridiques, la validité de la partie restante du contrat ne serait pas entachée.
- Les personnes qui soussignent ce contrat déclarent être autorisées à signer au nom de la partie 4.9. qu'elles représentent.
- Est élu le for juridique de Lugano. Le droit suisse est applicable. 4.10
- Accords particuliers (prix) 5.
- Les prestations de l'entreprise Dallmayr sont financées par le prix de vente des produits. 5.1.
- Les recettes provenant desdits distributeurs sont entièrement perçues par la société Dallmayr. 5.2.
- Le Client reçoit de l'entreprise Dallmayr une ristourne dont le détail est stipulé dans l'annexe. Les 5.3. ristournes sont payées chaque semestre ; à fin août pour le 1er semestre, et à fin février pour le 2ème semestre.



Tél. +41 (0)91 985 40 00

Fax +41 (0)91 985 40 01





Les ristournes seront versées sur le compte :

Banque: Poste filiale 1225 Chêne-Bourg – Rue Gothard 22

IBAN: CH27 0900 0000 1570 6894 7

BIC: POFICHBEXXX

Adressé à : COQUO SARL – Av. A.M. Mirany 36 - 1225 Chêne-Bourg

N° de TVA: CHE-339.975.871

5.4 Dans le cas où les encaissements sur les distributeurs automatiques seraient trop bas, Dallmayr se réserve le droit, après en avoir informé le client, d'adapter les conditions contractuelles et/ou de retirer une partie des distributeurs installés.

Dallmayr Automatenservice SAc:

Fabrice Ferrer

Responsable Suisse Romande

DIBTRIBUTION AUTOMATIQUE

Timbre et signature (valable uniquement):

Gland, le 18 juin 2021

Client:

Personne autorisée à signer :

(Nom en toutes lettres)

Fonction:

Timbre et signature (valable uniquement):

Lieu et date:



82401 Société

Cafétéria Collège de Candolle

Coquo SARL Avenue A. M. Mirany 36 - 1225 Chêne-Bourg

par	3	00
Première Valeur échéance d'assurance par du contrat appareil	CHF 16'115.00	
Première échéance du contrat	01.04.2021 31.03.2026	
Début du contrat	01.04.2021	
Contrat	OPA	
Ristournes (TTC)	CHF 0.90	CHF 0.90
Prix de vente affiché (TTC)	CHF 2.00	CHF 2.00
Prix de vente contracté (TTC)	CHF 1.10	CHF 1.10
Produits	Espresso, café, espresso crème, chocolat chaud	Café crème, cappuccino, latte macchiato, choccocino, chocolait
Accessoires	Monnayeur- rendeur Nayax Filtre BWT	
Modèle N°	53072	
Site N° Nbre Distributeurs	LUCE ZERO PREMIUM PRO EE8 R4 boiler(X210scr een)	
Nbre	1	
Site N°	82401	
Emplacement	Salle de restaurant Rez-de-chaussée	



Dallmayr Automatenservice SAc./.

Société ./.